

RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES

Approuvé par la délibération du conseil communautaire n° 10 du 16 mai 2024

et

Approuvé par les arrêtés des maires des communes concernées

-  Arrêté n°61-2024 : Commune de Gilly-sur-Isère
-  Arrêté n°68-2024 : Commune de La Bâthie
-  Arrêté n°2024-223 : Commune d'Ugine
-  Arrêté en date du 9 septembre 2024 : Commune de Beaufort
-  Arrêté n° 43-2024 : Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe
-  Arrêté n° A 2024.52 : Commune de Venthon
-  Arrêté n°2024-110 : Commune de Grésy-sur-Isère

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Dispositions générales | 4 |
| 1.1 | Objet et champ d'application | 4 |
| 1.2 | Contact | 4 |
| 1.3 | Régime juridique | 4 |
| 1.4 | Définition et rôle des déchèteries | 4 |
| 1.5 | Prévention des déchets | 5 |
| 2 | Organisation de la collecte | 5 |
| 2.1 | Accès aux déchèteries | 5 |
| 2.2 | Conditions d'accès aux déchèteries | 6 |
| 2.2.1 | L'accès pour les déchets ménagers | 6 |
| 2.2.1.1 | Les sites accueillant les déchets ménagers | 6 |
| 2.2.1.2 | Public concerné | 6 |
| 2.2.2 | L'accès pour les déchets ménagers assimilés | 7 |
| 2.2.2.1 | Les sites accueillant les déchets ménagers assimilés | 7 |
| 2.2.2.2 | Public concerné et accès pour les déchets ménagers assimilés | 7 |
| 2.2.2.3 | Inscription et demande de badge pour les déchets ménagers assimilés | 8 |
| 2.2.2.4 | Remise de badge | 8 |
| 2.2.2.5 | Changement de situation | 8 |
| 2.2.2.6 | Suivi des dépôts | 8 |
| 2.2.2.7 | Non conformités | 8 |
| 2.2.3 | L'accès des véhicules | 9 |
| 2.2.3.1 | Véhicules admis | 9 |
| 2.2.3.2 | Plan de circulation | 9 |
| 2.2.4 | Les déchets acceptés | 9 |
| 2.2.5 | Les déchets interdits | 9 |
| 2.2.6 | Les déchets sous conditions | 9 |
| 2.2.7 | Les limitations des apports | 10 |
| 2.2.8 | Le contrôle d'accès | 10 |
| 2.2.9 | La tarification et les modalités de paiement | 10 |
| 2.3 | Affichages | 10 |
| 2.4 | Protection des données | 11 |
| 3 | Les agents de déchèterie | 11 |
| 3.1 | Rôle et comportement des agents | 11 |
| 3.1.1 | Le rôle des agents | 11 |
| 3.1.2 | Interdictions | 12 |
| 4 | Les usagers de la déchèterie | 12 |
| 4.1 | Rôle et comportement des usagers | 12 |
| 4.1.1 | Le rôle des usagers | 12 |
| 4.1.2 | Interdictions | 12 |
| 4.2 | Consignes spécifiques de l'écoparc de Venthon | 13 |
| 5 | Sécurité et prévention des risques | 13 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 5.1 | Consignes de sécurité pour la prévention des risques..... | 14 |
| 5.1.1 | Circulation et stationnement | 14 |
| 5.1.2 | Risque de chute | 14 |
| 5.1.3 | Risque de pollution..... | 14 |
| 5.1.4 | Risque d'incendie | 14 |
| 5.1.5 | Autres consignes de sécurité..... | 14 |
| 5.1.6 | Surveillance du site : la vidéoprotection | 15 |
| 6 | Responsabilités..... | 15 |
| 6.1 | Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes..... | 15 |
| 6.2 | Mesures à prendre en cas d'accident corporel..... | 15 |
| 7 | Infractions et sanctions..... | 15 |
| 7.1 | Violences et dégradations volontaires | 15 |
| 7.2 | Non-respect du règlement | 16 |
| 8 | Dispositions finales..... | 16 |
| 8.1 | Application..... | 16 |
| 8.2 | Modifications..... | 16 |
| 8.3 | Exécution | 16 |
| 8.4 | Litiges..... | 16 |
| 8.5 | Diffusion | 16 |

1 Dispositions générales

1.1 Objet et champ d'application

Les 6 déchèteries de la communauté d'agglomération Arlysère ainsi que la plateforme de déchets verts de Grésy-sur-Isère sont concernées par ce règlement :

- Écoparc de Gilly-sur-Isère
- Déchèterie de La Bâthie
- Déchèterie d'Ugine
- Écoparc de Beaufort
- Déchèterie du Val d'Arly (Notre-Dame-de-Bellecombe)
- Écoparc de Venthon
- Plateforme de déchets verts de Grésy-sur-Isère

La communauté d'agglomération Arlysère est dénommée ci-après Arlysère.

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire d'Arlysère.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers d'Arlysère utilisant le service dont :

- les usagers déposant des déchets ménagers. Ces usagers correspondent à l'ensemble des particuliers d'Arlysère.
- les usagers déposant des déchets ménagers assimilés. Ces usagers correspondent aux entreprises, associations, collectivités, établissements publics.

1.2 Contact

Service Valorisation des Déchets Arlysère : www.arlysere.fr

1.3 Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle est rattachée par arrêtés aux rubriques n°2710-1 et n° 2710-2 de la nomenclature (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets). Les déchèteries respectent les prescriptions édictées par les arrêtés ICPE qui sont consultables sur le site internet Arlysère.

1.4 Définition et rôle des déchèteries

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains déchets (voir 2.2.4) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage, du fait de leur encombrement, quantité ou nature. Les déchèteries sont conçues pour permettre aux usagers d'effectuer simplement le tri de leurs déchets en les déposant dans des conteneurs ou des bennes spécifiques. L'accueil, l'aménagement du site et sa fonctionnalité favorisent la qualité de ce tri. **Les déchèteries sont**

avant tout un lieu de valorisation des déchets pour chaque flux, elles ne doivent pas être considérées seulement comme un lieu de dépôt.

Le rôle des déchèteries permet donc de limiter la pollution due aux déchets sauvages et aux déchets ménagers spéciaux tout en sensibilisant l'ensemble de la population au respect de l'environnement et à la prévention des déchets par le réemploi.

1.5 Prévention des déchets

Arlysère s'est engagée depuis 2019 dans un programme local de prévention des déchets (PLP) pour diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés et, pour réduire la nocivité des déchets. Les gestes de prévention pouvant être adoptés avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter
- Donner si cela peut encore servir
- Composter ses déchets verts chez soi
- Utiliser les tontes de pelouses comme paillage par exemple...

Arlysère met en place des zones de réemploi sur les différents sites. Ces espaces sont sous la surveillance de l'agent de déchèterie (voir la liste des zones de réemploi existantes sur www.arlysere.fr).

2 Organisation de la collecte

2.1 Accès aux déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries de :

- Écoparc de Gilly-sur-Isère | Zone artisanale de Terre-Neuve | Gilly-sur-Isère (6.3595635255 ; 45.6500476693)
- Déchèterie de La Bâthie | ZAC des Arolles | La Bâthie (6.4463183505 ; 45.6049588381)
- Déchèterie d'Ugine | 151 rue Ambroise Croizat | Ugine (6.3975840214 ; 45.7609040459)
- Écoparc de Beaufort | Plaine de Marcôt | Beaufort (6.5525855361 ; 45.7205978325)
- Déchèterie du Val d'Arly | Secteur La Germandière | Notre-Dame-de-Bellecombe (6.5144100446 ; 45.8146716419)
- Écoparc de Venthon | ZA de Venthon | Venthon (6.4024850641 ; 45.6921737197)
- Plateforme de déchets verts Grésy-sur-Isère | Secteur Voie des Closets | Grésy-sur-Isère (6.2467479678 ; 45.5930983774)

Les déchèteries sont accessibles pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un agent de déchèterie (sauf déchèterie automatique écoparc de Venthon) (voir les horaires, les adresses et les plans d'accès des déchèteries sur www.arlysere.fr). Il est interdit d'accéder aux déchèteries en dehors des horaires d'ouverture et de déposer des déchets aux portes des déchèteries.

Pour l'accès des usagers à la plateforme de déchets verts de Grésy-sur-Isère : voir le site internet de la mairie de Grésy-sur-Isère : <https://gresy-sur-isere.com/fr/>

2.2 Conditions d'accès aux déchèteries

Arlysère se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires de restriction d'accès, de circulation et de dépôt en cas de problématique de sécurité, d'hygiène ou de travaux.

2.2.1 L'accès pour les déchets ménagers

2.2.1.1 Les sites accueillant les déchets ménagers

Les sites qui accueillent les déchets ménagers sont :

- Écoparc de Gilly-sur-Isère
- Déchèterie de La Bâthie
- Déchèterie d'Ugine
- Écoparc de Beaufort
- Déchèterie du Val d'Arly (Notre-Dame-de-Bellecombe)
- Écoparc de Venthon
- Plateforme de déchets verts de Grésy-sur-Isère

2.2.1.2 Public concerné

L'accès aux sites accueillant les déchets ménagers est autorisé aux producteurs de déchets ménagers dont les:

- Particuliers
- Collectivités (apportant des déchets ménagers des particuliers)
- Établissements publics (apportant des déchets ménagers des particuliers)

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers résidant sur le territoire d'Arlysère ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire (Communes d'Albertville – Allondaz – Beaufort – Bonvillard – Césarches – Cevins – Cléry – Cohennoz – Crest-Voland – Esserts-Blay – Flumet – Frontenex – Gilly-sur-Isère – Grésy-sur-Isère – Grignon – Hauteluze – La Bâthie – La Giétaz – Marthod – Mercury – Montailleur – Monthion – Notre-Dame-de-Bellecombe – Notre-Dame-des-Millières – Pallud – Plancherine – Queige – Rognaix – Sainte-Hélène-sur-Isère – Saint-Nicolas-la-Chapelle – Saint-Paul-sur-Isère – Saint-Vital – Thénésol – Tournon – Tours-en-Savoie – Ugine – Venthon – Verrens-Arvey – Villard-sur-Doron).

Pour les résidents temporaires, il faut s'adresser directement aux agents de déchèteries qui donneront accès aux déchèteries pour des dépôts exceptionnels dans une limite de volume raisonnable et en fonction du type de déchets.

Pour l'utilisation d'un véhicule de type professionnel (camionnettes, véhicules logotés...) pour des déchets ménagers produits en tant que particulier, une demande de dérogation doit être effectuée sur le site internet d'Arlysère 3 jours ouvrés minimum avant le dépôt (voir le formulaire de contact sur www.arlysere.fr). Dans le cas contraire, le dépôt des déchets peut être refusé à la déchèterie. Une limite de 5 dérogations accordées par an et par entreprise est fixée.

Pour les producteurs de déchets ménagers : les dépôts sont autorisés jusqu'à 5 m³ par jour (voir 2.2.7). Une dérogation est à demander si le volume des déchets excède 5m³/jour. L'utilisateur doit faire une demande de dérogation 3 jours ouvrés minimum avant le dépôt sur le site internet d'Arlysère (voir le formulaire de contact sur www.arlysere.fr). Le dépôt sera autorisé sous réserve d'acceptation d'Arlysère, la date et l'horaire ainsi que le site du dépôt seront définis par Arlysère.

Une dérogation est à demander également pour le dépôt de déchets ménagers à l'écoparc de Venthon (par exemple : pour des particuliers qui vident une maison ou des particuliers avec une camionnette). L'utilisateur doit faire une demande de dérogation 3 jours ouvrés minimum avant le dépôt sur le site internet d'Arlysère (voir le formulaire de contact sur www.arlysere.fr). Le dépôt sera autorisé sous réserve d'acceptation d'Arlysère, la date et l'horaire ainsi que le site du dépôt seront définis par Arlysère.

Les dépôts des déchets ménagers produits par les particuliers et collectés par les collectivités ou les établissements publics (par exemple : collectes d'encombrants des particuliers réalisées par les communes) peuvent être effectués à l'écoparc de Venthon.

2.2.2 L'accès pour les déchets ménagers assimilés

2.2.2.1 Les sites accueillant les déchets ménagers assimilés

- Écoparc de Beaufort
- Déchèterie du Val d'Arly (Notre-Dame-de-Bellecombe)
- Écoparc de Venthon

Les collectivités ont accès aux déchèteries de La Bâthie, d'Ugine et de l'écoparc de Gilly-sur-Isère sur dérogation les mardis, mercredis et jeudis uniquement. Pour l'écoparc de Beaufort, la déchèterie du Val d'Arly et l'écoparc de Venthon, les collectivités ont accès aux sites selon les horaires de chaque site.

2.2.2.2 Public concerné et accès pour les déchets ménagers assimilés

L'accès aux 3 sites (écoparc de Beaufort, déchèterie du Val d'Arly et écoparc de Venthon) pour les déchets ménagers assimilés est autorisé aux :

- Associations
- Entreprises
- Artisans et commerçants
- Agriculteurs
- Collectivités
- Établissements publics

domiciliés ou exerçant sur le territoire d'Arlysère (Communes d'Albertville – Allondaz – Beaufort – Bonvillard – Césarches – Cevins – Cléry – Cohennoz – Crest-Voland – Esserts-Blay – Flumet – Frontenex – Gilly-sur-Isère – Grésy-sur-Isère – Grignon – Hauteluce – La Bâthie – La Gièttaz – Marthod – Mercury – Montaille – Monthion – Notre-Dame-de-Bellecombe – Notre-Dame-des-Millières – Pallud – Plancherine – Queige – Rognaix – Sainte-Hélène-sur-Isère – Saint-Nicolas-la-Chapelle – Saint-Paul-sur-Isère – Saint-Vital – Thénésol – Tournon – Tours-en-Savoie – Ugine – Venthon – Verrens-Arvey – Villard-sur-Doron).

Pour les structures extérieures au territoire d'Arlysère exerçant sur le territoire d'Arlysère et, souhaitant déposer des déchets ménagers assimilés, un droit d'accès est demandé (voir 2.2.9).

Pour les dépôts de déchets ménagers assimilés supérieurs à 5 m³ par jour, une demande de dérogation est à réaliser 3 jours ouvrés minimum avant le dépôt par mail à l'adresse suivante : ecoparcventhon@arlysere.fr. Le dépôt sera autorisé sous réserve d'acceptation d'Arlysère, la date et l'horaire ainsi que le site de dépôt seront définis par Arlysère.

2.2.2.3 Inscription et demande de badge pour les déchets ménagers assimilés

La demande de badge est à faire **7 jours ouvrés** avant la date envisagée du dépôt sur le site internet d'Arlysère : www.arlysere.fr

- 1^{ère} demande : Demande de badge à faire en ligne sur le site internet Arlysère et dossier d'inscription à télécharger sur le site internet Arlysère. Le dossier d'inscription devra être signé et retourné à l'adresse mail suivante : ecoparcventhon@arlysere.fr ou à l'adresse postale suivante :
Communauté d'agglomération Arlysère- Service Valorisation des déchets- L'Arpège
2, avenue des Chasseurs Alpains- BP 20109- 73207 ALBERTVILLE Cedex
- Badge supplémentaire : demande de badge à faire en ligne sur le site www.arlysere.fr
- Badge défectueux, badge cassé, remplacement de badge : demande de badge à faire en ligne sur le site internet Arlysère. Le badge défectueux doit être retourné à Arlysère.
- Perte de badge : l'utilisateur devra déclarer la perte au plus vite aux services d'Arlysère. Arlysère n'est pas responsable en cas d'usage frauduleux du badge perdu.

2.2.2.4 Remise de badge

La remise de badge sera effectuée par courrier postal à l'adresse de l'utilisateur.

2.2.2.5 Changement de situation

Tout changement de situation (cessation d'activité...) ou de coordonnées devra être impérativement signalé à l'adresse mail suivante : ecoparcventhon@arlysere.fr ou à l'adresse postale suivante :
Communauté d'agglomération Arlysère- Service Valorisation des déchets- L'Arpège-
2, avenue des Chasseurs Alpains- BP 20109- 73207 ALBERTVILLE Cedex

2.2.2.6 Suivi des dépôts

Lors de l'inscription, un compte utilisateur est créé permettant aux usagers de suivre leurs apports via internet à l'aide des codes d'accès qui leur auront été fournis lors de la remise du badge. Pour être recevable, toute réclamation doit être formulée par mail à ecoparcventhon@arlysere.fr au plus tard à la fin du mois du dépôt concerné.

2.2.2.7 Non conformités

Les apports sont contrôlés par vidéoprotection (voir 5.1.6). En cas d'apport non conforme ou de dégradation du site, des pénalités dont le montant est défini chaque année par délibération du conseil communautaire d'Arlysère seront appliquées (voir tarifs sur www.arlysere.fr). Les pénalités seront appliquées avec la facture des apports. Les badges d'accès peuvent être désactivés et, réactivés dès lors que le règlement des pénalités a été réalisé. Les pénalités sont cumulables.

Catégories des pénalités des déchèteries d'Arlysère : (voir tarifs sur www.arlysere.fr) :

- Catégorie 1 : Dégradation du site (mauvaise utilisation)
- Catégorie 2 : Erreur de tri
- Catégorie 3 : Déchets refusés (voir 2.2.5)

2.2.3 L'accès des véhicules

2.2.3.1 Véhicules admis

Les seuls véhicules admis dans l'enceinte des déchèteries sont les suivants :

- ▶ Les véhicules légers, les fourgons équipés ou non d'une remorque ;
- ▶ Les 2 roues
- ▶ Les véhicules d'un PTAC maximal de 3,5 tonnes, sauf véhicules exceptionnellement autorisés.

Pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes, une dérogation pourra être exceptionnellement demandée à Arlysère 3 jours ouvrés minimum avant la date du dépôt à l'adresse mail suivante : ecoparcventhon@arlysere.fr

Le véhicule sera autorisé sous réserve d'acceptation d'Arlysère, la date, l'horaire ainsi que le site de dépôt seront définis par Arlysère.

2.2.3.2 Plan de circulation

Les plans de circulation des déchèteries sont consultables sur www.arlysere.fr

2.2.4 Les déchets acceptés

La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction des nouvelles filières de recyclage qui peuvent être mises en place à terme ainsi que des évolutions réglementaires. L'actualisation de la liste est réalisée au fil de ces évolutions sur le site internet Arlysère www.arlysere.fr.

Pour toute demande d'accès spécifique (type, quantité et/ou origine des déchets), l'autorisation d'accès devra être validée au préalable par la Commission déchets Arlysère.

2.2.5 Les déchets interdits

- Type de déchets : les déchets interdits ne sont pas pris en charge en déchèterie car Arlysère ne dispose pas à ce jour de filières adaptées ou spécifiques à ces déchets. Pour toutes questions sur les déchets interdits en déchèterie, se rapprocher du service Valorisation des Déchets Arlysère. La liste des déchets interdits est consultable sur www.arlysere.fr. La liste n'est pas exhaustive.
- Dimensions des déchets : tous les déchets hors normes ne sont pas acceptés :
 - Déchets hors gabarit des dimensions des bennes
 - Déchets dont le poids est supérieur à la capacité de la benne ou de l'engin

2.2.6 Les déchets sous conditions

Certains déchets sont acceptés sous certaines conditions. Pour toutes questions, se rapprocher du service Valorisation des Déchets Arlysère. La liste des déchets acceptés sous conditions est consultable sur www.arlysere.fr.

2.2.7 Les limitations des apports

| Sites | Apports limités par jour | |
|--|--|--|
| | Producteurs de Déchets ménagers (voir 2.2.1.2) | Producteurs de Déchets ménagers assimilés (voir 2.2.2.2) |
| Écoparc de Venthon | Accès avec dérogation | 5m ³ maximum par jour et par type de déchets Au-delà, accès avec dérogation |
| Écoparc de Beaufort Déchèterie du Val d'Arly (Notre- Dame-de-Bellecombe) | 5m ³ maximum par jour Au-delà, accès avec dérogation | 5m ³ maximum par jour Au-delà, accès avec dérogation |
| Écoparc de Gilly-sur-Isère Déchèteries d'Ugine et de La Bâthie | 5m ³ maximum par jour Au-delà, accès avec dérogation | Uniquement les collectivités mardis, mercredis et jeudis (voir 2.2.2.1) |

2.2.8 Le contrôle d'accès

Arlysère se réserve le droit de modifier les modalités du contrôle d'accès pour les usagers.

- Pour les déchets ménagers assimilés : **BADGE OBLIGATOIRE** : l'accès aux déchèteries est autorisé sur la présentation du badge. Pour une 1^{ère} demande de badge, un dossier d'inscription est à réaliser (voir www.arlyserre.fr). (voir les modalités : 2.2.2.3)

Les agents de déchèterie devront obligatoirement demander le badge d'identification et rentrer les types de déchets apportés et les quantités dans un terminal portatif pour l'écoparc de Beaufort et la déchèterie du Val d'Arly.

Si un usager se présente à la déchèterie sans badge, le dépôt n'est pas autorisé.

Si un usager n'a jamais eu de badge et, souhaite en obtenir un, les agents de déchèterie l'orientent sur les services d'Arlysère. L'agent a la possibilité de faire une fiche de dépôt exceptionnel seulement en cas de dysfonctionnement du badge.

2.2.9 La tarification et les modalités de paiement

- Pour les déchets ménagers : voir www.arlyserre.fr
- Pour les déchets ménagers assimilés : les tarifs applicables sont votés chaque année par le conseil communautaire d'Arlysère. Les tarifs sont consultables sur www.arlyserre.fr
- Pour les structures extérieures au territoire d'Arlysère exerçant sur le territoire d'Arlysère et, souhaitant déposer des déchets ménagers assimilés, un droit d'accès hors territoire est défini : voir les tarifs sur www.arlyserre.fr
- Modalités de facturation : voir modalités sur www.arlyserre.fr

2.3 Affichages

Le présent règlement est disponible sur le site internet d'Arlysère et, disponible sur demande auprès des agents de déchèterie de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des déchets acceptés et les tarifs des apports des déchets ménagers assimilés sont disponibles sur www.arlyserre.fr.

2.4 Protection des données

Les données enregistrées dans le cadre d'un dossier d'inscription sont conservées jusqu'à la fin du contrat (désactivation de l'ensemble des badges). Suite à la rupture du contrat, les éléments contractuels sont conservés pendant 5 ans et les éléments comptables sont conservés pendant 10 ans. Les données enregistrées dans le cadre des demandes de dérogations des usagers sont conservées pendant 3 ans.

Les informations recueillies sur les formulaires font l'objet d'un traitement par Arlysère. Ces données sont exclusivement destinées aux services internes et ne sont pas conservées au-delà des délais réglementaires en vigueur.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition et d'un droit de rectification des données.

L'utilisateur peut exercer ses droits par courriel à l'adresse : contact@arlysere.fr ou par courrier : Arlysère 2, avenue des chasseurs alpins- BP 20109 73207 Albertville Cedex

Pour plus d'informations sur la gestion des données, la politique de confidentialité d'Arlysère est disponible sur simple demande ou consultable sur www.arlysere.fr.

3 Les agents de déchèterie

3.1 Rôle et comportement des agents

3.1.1 Le rôle des agents

Les agents dénommés « agents de déchèterie » ont comme mission de :

- faire appliquer le règlement des déchèteries
- gérer le quai
- contrôler les apports
- contrôler le tri
- contrôler les dérogations
- contrôler les badges
- contrôler les quantités de déchets apportés
- saisir les quantités

Les agents peuvent demander aux usagers de présenter la carte grise de leur véhicule ou un justificatif de domicile ou tout autre document prouvant l'adresse du lieu de résidence. Si l'utilisateur ne présente pas le justificatif demandé, l'agent peut refuser l'accès au site.

Ils doivent vérifier que les déchets apportés par les usagers correspondent aux déchets admis et, orientent les usagers vers les bennes adéquates.

Les agents accueillent les usagers uniquement pendant les plages d'ouverture au public, ils devront faire preuve de la plus grande correction et se montrer courtois avec les usagers, les aider en cas de déchargement particulièrement lourd ou encombrant et/ou lorsque ceux-ci présenteront des problèmes de motricité ou un handicap. Une assistance sera apportée par les agents aux personnes qui en feront la demande.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie prévient les services de secours et, ferme les vannes de rétention des eaux d'incendie comme prévu dans la procédure.

Toutes les missions de l'agent de déchèterie sont définies dans le cadre d'un marché public.

3.1.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents des déchèteries de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire
- Fumer sur le site de la déchèterie
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Descendre dans les bennes

4 Les usagers de la déchèterie

4.1 Rôle et comportement des usagers

4.1.1 Le rôle des usagers

L'utilisateur doit :

- se montrer courtois envers les agents et les autres usagers
- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt (règlement et site internet www.arlyserre.fr)
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès
- respecter le règlement et les indications de l'agent de déchèterie
- respecter les consignes de tri données par l'agent
- informer l'agent de déchèterie de tout dysfonctionnement
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs...)
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site
- couper le moteur de leur véhicule pendant le déchargement
- respecter le site et les infrastructures
- laisser la zone d'intervention propre à chaque dépôt
- retirer les piles et les batteries des équipements électriques et électroniques
- respecter les horaires de fermeture du site (anticiper le temps de déchargement pour permettre la fermeture du site à l'heure)
- se présenter à l'agent avant le dépôt pour l'utilisateur qui présente une dérogation

4.1.2 Interdictions

Sur l'ensemble des sites, **il est strictement interdit aux usagers de :**

- S'introduire dans les contenants de déchets, de manipuler et de monter sur les équipements
- Effectuer des dépôts à l'extérieur de la déchèterie et en dehors des zones autorisées
- Pénétrer à l'intérieur des zones non autorisées
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou autres usagers
- Fumer sur la totalité du site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie

- Pour les écoparc de Gilly sur Isère, de Beaufort et les déchèteries du Val d'Arly et d'Ugine, il est interdit d'accéder à la plateforme basse

Les mineurs doivent rester sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Les animaux ne sont pas admis sur les sites des déchèteries, sauf s'ils restent dans le véhicule.

4.2 Consignes spécifiques de l'écoparc de Venthon

Chaque dépôt effectué engage la responsabilité de l'utilisateur ainsi que celle du titulaire du badge utilisé. L'utilisateur s'engage à :

- Laisser la zone d'intervention propre après chaque dépôt
- Informer l'agent de tout dysfonctionnement (si absent : par mail : ecoparcventhon@arlysere.fr)
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation de la borne des lecteurs de badge (déchèterie automatique et pont-basculé)
- Respecter les consignes de tri
- Respecter les consignes de sécurité présentes sur site sous peine d'exclusion et reprise immédiate du badge d'accès
- Respecter les consignes spécifiques aux zones gravats et déchets verts (voir l'agent obligatoirement)

Les interdictions définies sur l'ensemble des sites de déchèteries s'appliquent également sur le site de l'écoparc de Venthon (voir 4.1.2).

De plus, pour la sécurité des usagers, sur la zone de la déchèterie automatique, il est interdit :

- D'intervenir sur la benne automatique lorsque la barrière est baissée
- De s'introduire dans la benne automatique lors du dépôt des déchets
- De prendre appui sur la barrière d'accès
- De pénétrer ou de stationner dans l'enceinte de l'installation lorsque la barrière d'accès est baissée
- De déposer un produit inflammable ou incandescent dans la benne collectrice automatique
- De déposer des déchets hors normes (gabarit et poids)
- De lancer le cycle de vidage si le capot de la benne automatique n'est pas fermé
- De déposer directement des déchets dans les containers ou les alvéoles sans y avoir été autorisé.

La déchèterie automatique est entièrement sécurisée :

- › Vidage à plat : dépose des déchets au niveau du sol pour réduire le risque d'accident
- › Arrêt total de l'installation en cas de présence derrière la barrière ou d'incident
- › Administration & surveillance à distance
- › Alerte seuil de remplissage
- › Caméra panoramique à détection de mouvements 24h/24h

En cas de problème technique en dehors des heures d'ouverture ☎ n° de tél. d'urgence affiché sur place.

5 Sécurité et prévention des risques

5.1 Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à :

- 10 km/h sur les sites des écoparcs de Gilly sur Isère, de Beaufort et des déchèteries de La Bâthie, d'Ugine et du Val d'Arly
- 20 km/h sur le site de l'écoparc de Venthon.

Les piétons sont prioritaires aux véhicules en circulation. **Les usagers ont l'obligation d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.** Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

5.1.2 Risque de chute

Les quais des déchèteries sont équipés de dispositifs antichute, il est strictement interdit de monter sur ces équipements ou de les manipuler. L'utilisateur doit respecter les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

5.1.3 Risque de pollution

L'utilisateur doit respecter les indications données sur le site. Lors du dépôt, les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter :

- Pour les déchets dangereux : les contenants doivent être étanches et étiquetés avec le nom du produit. Les déchets dangereux doivent être déposés sur des rétentions dans les zones de dépôt spécifiques.

En cas de déversement de produit au sol, prévenir l'agent de déchèterie qui se chargera d'appliquer la procédure adaptée.

5.1.4 Risque d'incendie

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendres, charbons de bois...) est interdit. En cas d'incendie, les consignes à suivre sont les suivantes : prévenir l'agent de déchèterie, prévenir les pompiers au 18 ou 112, utiliser les extincteurs à disposition.

5.1.5 Autres consignes de sécurité

Il est interdit de mélanger les produits chimiques.

Les piles et les batteries des équipements électriques et électroniques doivent être retirées avant leur dépôt.

De plus, il faut s'assurer de vider les équipements avant leur dépôt (ex : friteuse, frigo, congélateur, tondeuse, débroussailleuse...)

5.1.6 Surveillance du site : la vidéoprotection

Les déchèteries d'Arlyère sont placées sous alarmes et vidéoprotection 24h/24h afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens (voir la liste des déchèteries équipées sur www.arlyserre.fr).

Les images sont conservées temporairement et conformément à la réglementation en vigueur. Les images de vidéoprotection pourront être utilisées et transmises aux services de gendarmerie à des fins de poursuite en cas d'infraction au présent règlement.

6 Responsabilités

6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur l'intégralité des sites d'Arlyère.

Arlyère n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation survenus sur les sites des déchèteries, les règles du code de la route s'appliquant. Arlyère décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation et de non-respect des consignes de sécurité du site.

Arlyère décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Pour toute dégradation involontaire sur les installations des déchèteries par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Arlyère.

6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Un défibrillateur automatisé externe (DAE) est positionné dans le local de l'agent de déchèterie (voir la liste des sites équipés sur www.arlyserre.fr). La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 ou 112 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU et, prévenir le numéro d'astreinte affiché à l'intérieur du local de l'agent de déchèterie.

7 Infractions et sanctions

7.1 Violences et dégradations volontaires

Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie ainsi que la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien sont considérées comme infractions au présent règlement et, pourront faire l'objet de poursuite conformément à la législation et aux règlements en vigueur. Le gestionnaire de la déchèterie ou Arlysère porteront plainte auprès des autorités compétentes. En cas de dégradations répétitives, Arlysère se réserve le droit de refuser l'accès définitif sur les sites des déchèteries.

7.2 Non-respect du règlement

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément à la législation et aux règlements en vigueur.

En cas de non-respect de ce présent règlement, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries du territoire définitivement ou pendant une période définie. Le gestionnaire de la déchèterie ou Arlysère porteront plainte auprès des autorités.

8 Dispositions finales

8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication sur le site internet d'Arlysère www.arlysere.fr.

8.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par Arlysère et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

8.3 Exécution

Arlysère, l'exploitant de la déchèterie et les maires des 7 communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

8.4 Litiges

Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif.

8.5 Diffusion

Le règlement est consultable sur demande dans le local de l'agent de déchèterie, au siège d'Arlysère et, sur le site internet d'Arlysère ainsi que dans les mairies concernées.